

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 13 décembre 2018**

Le treize décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	07 décembre 2018	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	07 décembre 2018	<u>Présents</u> :	17
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Jean-Michel LEJEUNE - Mmes Hélène BROHY – Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN – Mme Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Marie-Christine DELATTRE – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN – MM. François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA – François HERAMBERT – Mme Corinne LE BLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : M. Thierry MARETTE à Mme Maryse BETOUS
M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY
M. Philippe MERLEVEDE à M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Isabelle LOUVET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Laurence AMOUROUX
Mme Dominique PARA à Mme Françoise VANDERCOILDEN
M. Antonin ROUET à Mme Marie-Christine DELATTRE
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Victoria PACHECO
M. Xavier FOUCHER à Mme Joëlle DESNEUX
M. Eric DUPERRON à M. Jean-Baptiste MAITIA
Mme Chantal MARTIN à M. François CLERGEAT

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

DELIBERATIONS

- Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune à partir du 1^{er} février 2019 (2018 – 68)
- Ouvertures dominicales des commerces de détail - Demande de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2019 (2018 – 69)
- Opération de réhabilitation thermique de 48 logements locatifs sociaux - Allée Jacques Offenbach - Garantie d'emprunt de la S.A « le Foyer Stéphanois » auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine – Convention (2018 – 70)
- Groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs - Convention avec la Métropole Rouen Normandie (2018 – 71)
- Budget Primitif 2018 - Décision Modificative n°4 (2018 – 72)
- Personnel communal - Créations de poste - Services Techniques (2018 – 73 et 2018 – 74)
- Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (2018 – 75)
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'Eau potable et de l'Assainissement – Exercice 2017 (Article D.2224-3 du CGCT) (2018 – 76)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour, transmis par courriel le mercredi 12 décembre 2018 aux membres du Conseil :
 - Extinction partielle de l'éclairage public sur la commune à partir du 1^{er} février 2019.Il propose de le placer en 1^{er} point.
L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 est approuvé à la majorité.

DELIBERATIONS

- **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2019 (2018 – 68)**

Dans le cadre de la dynamique COP 21 portée par la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et notamment sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Sur la Commune, l'éclairage public relève des compétences de la Métropole Rouen Normandie mais les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences d'un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence sur la sécurité des biens et des personnes, tout comme il n'a pas d'incidence directe sur la sécurité routière. A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue d'ailleurs pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera la Métropole Rouen Normandie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra éventuellement être maintenu pendant une partie de la nuit.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population : par insertion dans le bulletin municipal ; par affichage en Mairie ; par l'installation de panneaux d'informations en entrée de ville.

Un arrêté municipal précisant la plage horaire, les voies concernées ainsi que la date de mise en œuvre effective de l'extinction sera publié.

Vu la délibération n°2018-61 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 adoptant les engagements en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de ROUEN pour le climat, et notamment en son annexe « 4. Eclairage public », l'évaluation à 6 mois de la mesure afin d'en définir la poursuite ou l'arrêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h00 à 05h00 en semaine et de 01h30 à 6h00 pendant le week-end, dès que les horloges astronomiques seront installées, pendant une période d'essai de 6 mois, du 1^{er} février au 31 juillet 2019**
- **charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

**27 Pour
1 Opposition**

• **OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAILS - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DES SALARIES POUR L'ANNEE 2019 (2018 – 69)**

Dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, les dérogations au repos dominical des salariés ont été modifiées permettant de passer de 5 à 12 dimanches par an, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La procédure prévoit que l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches autorisés doit être pris sur avis préalable du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Les garanties légales offertes aux salariés sont les suivantes :

« Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour ne pas l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

En outre, chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. »

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales départementales et l'association commerçante locale ont été dûment consultées sur cette demande.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants et les demandes formulées par courriers par certains commerçants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail**
- **accorde 5 dérogations annuelles pour 2019, réparties comme suit : 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.**

à l'unanimité

Les dates de dérogation au repos dominical applicables par arrêté du Maire concernent tous les commerçants de détail établis sur le territoire communal.

- **OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ALLEE JACQUES OFFENBACH - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA S.A «LE FOYER STEPHANAIS» AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORMANDIE-SEINE – CONVENTION (2018 – 70)**

Vu la demande formulée par la Société Anonyme (SA) « Le Foyer Stéphanaise » en vue d'obtenir la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 360 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique des 48 logements locatifs à vocation sociale situés allée Jacques Offenbach.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°10000580746 ci-annexé signé entre la SA « Le Foyer Stéphanaise » dénommé l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **accorde la garantie de la Commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 360 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10000580746, ledit contrat joint faisant partie intégrante de la présente délibération**
2. **accorde la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ainsi que sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
3. **s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
4. **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt**
5. **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

à l'unanimité

- **GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DE FONDANTS ROUTIERS EN VRAC ET EN SACS - CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE (2018 – 71)**

La Métropole Rouen Normandie a proposé à ses communes membres de réaliser un groupement de commandes pour l'achat de sel dans le cadre de la viabilité hivernale, au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

19 communes ont confirmé leur intérêt pour ce groupement dont le coordonnateur est la Métropole Rouen Normandie.

Compte tenu de la réglementation en matière de commande publique, le rétroplanning ne permet pas de mettre en œuvre le groupement pour l'hiver 2018/2019.

Aussi, afin de pouvoir notifier un marché en bonne et due forme pour l'hiver suivant (avant fin octobre 2019), et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conditions de la convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs portant notamment sur :**

- l'objet du groupement qui consiste en l'organisation de la procédure d'un ou plusieurs titulaires, en vue de la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum
- les missions et les prérogatives du coordonnateur
- les missions des membres du groupement
- la durée de l'accord cadre fixée à 1 an reconductible 3 fois

sachant que toute modification de la convention doit être approuvée par un avenant par l'ensemble des membres.

à l'unanimité

• **BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 (2018 – 72)**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif

Considérant les dépassements de crédits aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et compte tenu des besoins identifiés jusqu'à la fin de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et approuve à cet effet, les modifications suivantes au budget 2018 :

- Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 - Article 7478 « Participations – Autres organismes » : - 120 000 €

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 - Article 6218 « Autre personnel extérieur » : + 20 000 €

Chapitre 011 - Article 60632 « Fournitures de petit équipement » : + 20 000 €

Chapitre 011 - Article 61521 « Entretien de terrains » : + 30 000 €

Chapitre 011 - Article 615221 « Entretien des bâtiments publics » : + 50 000 €

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES – SERVICES TECHNIQUES (2018 – 73 ET 2018 – 74)**

Compte tenu des besoins au service technique, notamment aux espaces verts,

- Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans,

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de trois mois pouvant être renouvelé pour une durée de trois mois
- fixe la rémunération par référence à l'indice brut 347

à compter du 17 décembre 2018.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2018.

à l'unanimité

- Il va être procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, au plus tôt, à compter du 1^{er} février 2019.

Afin de nommer cet agent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2019.

à l'unanimité

- **ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME (2018 – 75)**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, etc...)

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Assurances des risques statutaires
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Conseil et assistance chômage
- Calcul d'une indemnité de licenciement
- Conseil et assistance au précontentieux et contentieux RH
- Régularisation des paies
- Réalisation des paies
- Archivage
- Médecine préventive (convention à établir à compter du 01/01/2019)
- Aide à la réalisation du document unique et d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Médiation préalable obligatoire
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

Il est rappelé :

- que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.
- par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, la Collectivité a adhéré à la convention cadre du Centre de Gestion pour la période du 01/06/2015 au 31/05/2019.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de renouveler l'adhésion à la convention cadre des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2019**

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

à l'unanimité

- **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017 (ARTICLE D.2224-3 DU CGCT) (2018 – 76)**

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017 qui seront mis à la disposition du public.

à l'unanimité

INFORMATIONS

➤ NOUVELLES MODALITES DE GESTION DES LISTES ELECTORALES

En résumé, la réforme de la gestion des listes électorales et de la création du Répertoire Electoral Unique (REU) met fin au principe de révision annuelle des listes électorales qui seront désormais mises à jour en temps réel. Les électeurs pourront ainsi s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédent un scrutin. Elle supprime les commissions administratives et donne aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs, leurs décisions étant contrôlées a posteriori par une commission de contrôle.

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions et de veiller à la régularité des listes électorales.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ainsi, pour accomplir cette mission, M. le Maire a désigné :

- M. Philippe MERLEVEDE
- Mme Françoise VANDERCOILDEN
- Mme Dominique PARA
- Mme Joëlle DESNEUX
- Mme Annette SAINT-AUBIN

➤ MANIFESTATION « GILETS JAUNES » DU 8 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire fait part des remerciements du Lieutenant DALIGAULT, Commandement de la brigade territoriale de Boos, pour la participation active des agents de la police municipale lors la manifestation sur le territoire communal et principalement sur la route de Paris.

➤ POSTURE VIGIPIRATE – URGENCE ATTENTAT / SECURISATION DES MARCHES DE NOËL

A la suite de l'attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre 2018, Mme la Préfète a élevé l'ensemble du territoire national au niveau « Vigipirate – Urgence Attentat ».

Les mesures de la posture « automne 2018 - printemps 2019 » restent actives et devront être renforcées en cette période de fêtes de fin d'année, notamment sur la sécurisation des lieux de rassemblement marqués par une forte affluence.

Une attention toute particulière devra être apportée à l'égard des Marchés de Noël. Les sites seront non accessibles aux véhicules, voire « barriérés » et des mesures préventives telles l'ouverture des sacs, le refus d'accès à toute personne dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la manifestation, etc...

➤ PLAN D'URGENCE HIVERNALE 2018-2019

Dans le cadre du plan départemental « grand froid », un dispositif de veille saisonnière pour l'accueil des personnes sans abri est mis en œuvre jusqu'au 31 mars 2019.

➤ MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Le Président de la Mission Locale, M. Benoît ANQUETIN, a appelé l'attention des maires par courrier du 12 novembre 2018 sur le nouveau mode de gouvernance imposé par les services de l'Etat et de Pôle emploi.

En effet, un projet de fusion remet en cause le modèle des Missions Locales pilotées à ce jour par des élus locaux au profit de leur territoire et bénéficiant du soutien important des Départements et des Régions. Les financements actuellement versés aux Missions Locales par les collectivités seraient orientés vers Pôle emploi.

Cette mise sous tutelle par Pôle emploi est contestée et il est demandé au Conseil municipal de soutenir la motion du Conseil d'administration de la Mission Locale.

Ainsi, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, il sera proposé à l'assemblée de délibérer sur le refus de la disparition de la Mission Locale, membre du premier réseau national d'insertion des jeunes.

➤ ENQUETE STATISTIQUE DE L'INSEE SUR L'EMPLOI, LE CHOMAGE ET L'INACTIVITE

Une importante enquête a lieu auprès d'un échantillon de nouveaux ménages Franquevillais, à leur domicile depuis le 5 novembre 2018. L'annonce est parue sur le site de la Commune.

Les prochaines visites auront lieu les 24 décembre 2018 et 16 janvier 2019.

Les personnes concernées sont prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêtrice qui est munie d'une carte officielle.

➤ TROPHEES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des Trophées de l'Artisanat et du Commerce, le Président du Conseil départemental 76 a remis à l'Union des Commerçants et Artisans Franquevillais (UCAF) le 1^{er} prix dans la catégorie « Evènements et animations ponctuels ».

➤ LA FIBRE OPTIQUE

Le 19 décembre 2018, une réunion se tiendra dans les locaux de l'opérateur SFR au cours de laquelle il sera annoncé l'arrivée de la fibre sur 10 communes dont Franqueville-Saint-Pierre.

La moitié du territoire de la Commune sera desservie dans un premier temps et l'autre moitié pour la fin de l'année 2019.

➤ LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LES DECHETS

Un exemplaire du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole est tenu à la disposition du public, en Mairie et sur le site internet de la Métropole.

➤ « LA MAISON DES ASSOCIATIONS »

Monsieur le Maire dresse l'état d'avancement des travaux et précise que le lot « gros-œuvre » est en cours de finitions.

➤ PROJET EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CRECHE « LES 3 POMMES »

La consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée le 30 novembre dernier et la date de réception des candidatures est fixée au 2 janvier 2019.

➤ PROJET CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, l'appel à candidatures a été envoyé le 27 octobre 2018.

Le programme final de l'opération sera validé le 14 décembre 2018.

La convention n°1 approuvée par l'assemblée le 13 septembre 2018 fera l'objet d'un avenant qui sera proposé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

➤ REMERCIEMENTS DU MAIRE DE GUIBARE (BURKINA FASO)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements adressée par Monsieur le Maire de Guibaré au Président du Comité de Liaison des Elus, pour l'aide financière apportée entre autres par la Commune de Franqueville-Saint-Pierre à sa province touchée par la mauvaise campagne agricole de 2016-2017.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 11 DECEMBRE AU 16 FEVRIER 2018

➤ **Mardi 11 décembre – Après-midi – Espace Bourvil**

Goûter de Noël organisé par le Comité d'animation des anciens

➤ **Samedi 15 et dimanche 16 décembre – Place des Forrières (devant Mairie)**

Animations de Noël « Raconte-moi Noël ». Programme : chants de Noël (Ensemble vocal Cantemus), spectacle « Quand j'étais petit » par Draco le magicien, séance CinéNoël, animations club ados du centre aéré + animation musicale (organisation Anim'Action), ateliers créatifs (Citémômes), contes de Noël (Claire Criton), promenades en poney, orgue de Barbarie, chalets de Noël... - organisation ville de FSP

➤ **Lundi 31 décembre – À partir de 19h – Espace Bourvil**

Réveillon de la Saint Sylvestre organisé par l'association Amandie

➤ **Jeudi 10 janvier – Après-midi – Espace Bourvil**

Galette des Rois organisée par le Comité d'animation des anciens

➤ **Dimanche 13 janvier – Dès 11h00 – Parc du SIVOM**

Cross-Country organisé par l'EAPE

➤ **Samedi 19 janvier**

- **19h – Espace Bourvil**

Bal Country organisé par l'association Normandy Westerners

- **Après-midi – Salle Marcel Ragot**

Galette des Rois de l'association Wakana 2000

➤ **Mardi 22 janvier**

- **15h à 19h – Salle Marcel Ragot**

Collecte du don du sang

- **18h30 – Espace Bourvil**

Vœux de la municipalité

- **Du vendredi 25 janvier au samedi 9 février – Heures d’ouverture de la Mairie - Hall Mairie**
Exposition de Margaux Sok

- **Samedi 26 et dimanche 27 janvier – Espace Bourvil**
Concerts organisés par l’école de musique du Plateau Est (Belbeuf / Franqueville-Saint-Pierre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
La parole est ensuite donnée au public.